Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 062-216201327-20261013-DEC26_10_13_62-AI

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC26.10.13.62

Contrat d'entretien et de dépannage des rideaux métalliques des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal D2026.30.30.02 30 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant les acheteurs à passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'assurer l'entretien et le dépannage des rideaux métalliques des bâtiments communaux, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur sécurité ;
- La proposition de contrat n° CL/SAVI-2610/080 en date du 6 octobre 2026 de la société SMF SERVICES, siret : 40748392400145, 696 boulevard du Petit Quinquin CS 30257 - 59812 LESQUIN CEDEX, portant sur 8 rideaux métalliques répartis sur trois sites (école Jean Jaurès, salle de sport Léo Lagrange, services techniques) pour un montant annuel de 600,00 € HT (720,00 € TTC) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat d'entretien et de dépannage des rideaux métalliques des bâtiments communaux conclu avec la société SMF SERVICES, pour un montant annuel de 600,00 € HT (720,00 € TTC).

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement trois fois par périodes d'un an, soit une durée maximale de quatre ans, sauf dénonciation au moins deux mois avant la fin de la période en cours.

Article 3 : Que les sommes correspondantes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir.

Article 4 : Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 octobre 2026
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138